

ARRÊTE DU MAIRE n° 25-168

Levant temporairement l'interdiction de circulation pour les Poids Lourds – D509 / D658 / D511

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du

6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n° 01-117 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes dans l'agglomération de la Ville de Falaise, de jour comme de nuit ;

VU l'arrêté temporaire du Président du Conseil Départemental du Calvados n° 2025T0120 réglementant temporairement la circulation sur les D658 / D511 / D 509 / D353 ;

VU la demande de l'ARD de FALAISE en date du 23 mai 2025 ;

CONSIDERANT les travaux prévus sur la D658 et la D509 ;

CONSIDERANT l'interdiction de circulation aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes dans le centre-ville de Falaise de jour comme de nuit ;

CONSIDERANT la nécessité de lever l'interdiction de circulation des poids lourds dans le centre-ville de FALAISE pour les poids-lourds d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes, pour les nuits des 5/6 juin 2025, 10/11 juin 2025, 11/12 juin 2025 et du 12/13 juin 2025 de 19h00 à 6h00.

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Les véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes sont autorisés à circuler sur la D509, la D658 et la D511 en agglomération :

- Dans la nuit du 5 au 6 juin 2025, de 19h00 à 6h00 ;
- Dans la nuit du 10 au 11 juin 2025, de 19h00 à 6h00 ;
- Dans la nuit du 11 au 12 juin 2025, de 19h00 à 6h00 ;
- Dans la nuit du 12 au 13 juin 2025, de 19h00 à 6h00.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'agence routière départementale afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

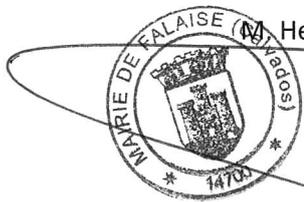
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 28 MAI 2025

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY



RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

28 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr